



ARRÊTÉ 219-2023

Campagne de capture, de stérilisation et identification des chats libres

Le Maire de Beaumont de Lomagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Marilime notamment les articles L.211-27, L.214-3 et R.214-3,
Vu le Code Pénal notamment les articles R.610-5, R610-2, R610-3,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 notamment son article 28,
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999,
Vu la délibération n°24-048 du 3 avril 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Décision DEC 2023-022 du 10 novembre 2023 approuvant la convention proposée par l'Elevage de DESTARAC, domicilié 175, Nabras à LARAZET (82), représenté par Monsieur Florian DUSART, pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres, sans propriétaires, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,
Considérant qu'il convient de gérer la population des chats libres en maîtrisant leur prolifération,
Considérant qu'il convient de mener une politique de stérilisation durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures visant à gérer les colonies de chats libres sur la commune,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Les chats non identifiés vivant en groupes dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 :

Il est prévu une opération de capture du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2024 sur la totalité de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 :

L'identification des chats sera réalisée au nom de la Mairie de BEAUMONT DE LOMAGNE – 13, place Gambetta – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE.

ARTICLE 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, Monsieur Florian DUSART, gérant de l'Elevage de DESTARAC, Madame la Responsable de la Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Beaumont de Lomagne, le 9 novembre 2023,

LE MAIRE,
[Signature]
Conseiller Départemental
Jean-Luc DEPRINCE.

